

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

**Etaient présents** : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN  
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM  
(adjoints) - E. DECOUZ - B. GUERQUIN - E. BARTHES  
B. CHAUVET - V. GOUTEUX - E. DE MALEZIEUX  
W. GRANDPRE - A. BOUSSER - P. CHARRON - F. GUITTON  
L. BERONJA - M. KUNG - F. BLANCK - N. PRINDEZIS

**Absents excusés** : D. POURCHER - F. ROGARD (procuration à F. GUITTON)  
L. GAULIARD - I. BERGERI (procuration à L. BERONJA)  
M. CERAMI (procuration à F. BLANCK)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Maire propose que le point relatif à l'opposition du prolongement de la voie rapide RD35 par Prévessin-Moëns soit abordée en début de séance.

Cette modification étant acceptée par l'ensemble du conseil, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2019
- MOTION CONTRE LE PROLONGEMENT DE LA VOIE RAPIDE RD35 PAR PRÉVESSIN-MOËNS
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- FINANCES
  - A. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS ROUTE DE VILLARD (5 PLUS, 3 PLAI ET 2 PLS)
  - B. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - CHEMIN DES MEUNIERS (4 PLUS, 3 PLAI ET 1 PLS)
  - C. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020
- MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE BUS SUR LA RD35b : CONVENTION COMMUNE / DÉPARTEMENT DE L'AIN
- AMÉNAGEMENT DU HAMEAU DE BRÉTIGNY : RÉALISATION D'UN PARKING CHEMIN DE LA RUELE ET D'UN CHEMINEMENT PIÉTON : ACQUISITION PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
- ESPLANADE ET ABORDS LE PRIEURÉ : RETROCESSION FONCIÈRE
- ZAC DE CHAPEAUROUGE : RETROCESSION

- DENOMINATION DE VOIRIE : NOUVELLE VOIE PROGRAMME « VILLASSIMA » (BPD MARIGNAN)
- AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ECOLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALFA3A ET LE ROTARY CLUB GEX-DIVONNE
- POLICE MUNICIPALE : LANCEMENT D' ACTIONS DE PRÉVENTION ROUTIÈRE
- PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D' AVANCEMENT 2020
- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2020
- KIOSQUE A MUSIQUE - REMBOURSEMENTS
- HAUSSE TARIFAIRE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX AU 01/01/2020 : AVENANTS AU PROTOCOLE
- COMMISSION DE RÉDACTION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE : CRÉATION
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé Madame Agathe BOUSSER.

## **3. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 5 NOVEMBRE**

E. DECOUZ, concernant le point n° 6, demande la modification suivante : « E. DECOUZ s'interroge sur le nombre d'élus qui se rendent à ce congrès ~~qui lui semble supérieur à celui de l'année dernière, ...~~ » car elle n'a pas tenu ces propos. Compte-tenu de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **4. MOTION CONTRE LE PROLONGEMENT DE LA VOIE RAPIDE RD35 PAR PRÉVESSIN-MOËNS**

Mme la Maire indique que cette motion s'intègre dans une démarche visant à l'élaboration d'un plan de circulation favorisant les transports publics et la mobilité douce. Elle expose que ce projet de motion est le résultat d'une commission extraordinaire d'Urbanisme à laquelle les représentants de la majorité et de la minorité ont participé. Il est proposé aux habitants de Prévessin-Moëns, et d'autres communes, de se mobiliser contre le projet de raccordement au bénéfice d'un plan de mobilité actualisé au vu des différents projets d'envergure à venir, que ce soit des projets commerciaux (Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire) ou de raccordement aux transports publics (tram). Il est attendu des modifications de la part de la CAPG afin de tenir compte des multiples impacts : humains (habitants de Brétigny et Vésegnin), environnementaux (corridors écologiques, zones humides) et sur l'aspect raccordement qui semble prioritaire pour faciliter la mobilité entre les différents sites administratifs et économiques de l'agglomération qui ne trouve pas de réponse dans la création de cette voie. L'argumentaire ne repose pas sur un simple rejet de route, il est motivé et repose sur des arguments relevant du bon sens.

Elle ajoute que le potentiel maître d'ouvrage, soit le Département de l'Ain, a également donné un avis quant à la nécessité de réactualiser ce projet à l'aune du Grands Genève. La crainte étant bien de répondre à une demande de « grand contournement » du canton de Genève, sans répondre réellement aux besoins des habitants du Pays de Gex.

Idem concernant l'avis défavorable du commissaire enquêteur lors du SCoT qui, sur les conséquences des émissions de gaz à effet de serre, souligne la

contradiction avec l'engagement de l'Europe sur la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ces éléments, en plus de l'absence d'un plan de déplacements actualisé, ne permet pas de justifier ce raccordement.

La proposition de la motion est une restructuration des voies existantes, notamment la route du Sénateur A. Fouilloux entre Brétigny et Vésegnin dont l'usage est craint par ses utilisateurs, et pour laquelle aucune amélioration n'est envisagée.

Mme la Maire indique que la motion propose divers axes d'action :

- la restructuration des voies existantes,
- le développement de nouvelles lignes et l'augmentation de la fréquence des transports en commun,
- l'amélioration du report modal avec une offre cohérente de parkings relais (P+R),
- l'extension du réseau cyclable,...

Grace à la signature de tous, cette motion a pour objectif de mettre la pression sur la CAPG, d'informer les habitants et de les associer en vue d'adopter une mobilité « alternative ».

Mme la Maire propose, à sa suite, de faire circuler la pétition autour de la table afin que chacun puisse la signer, tout comme E. DE MALEZIEUX (présidente de l'association des habitants de Vésegnin) ainsi que Mr MOREAU, en sa qualité de président de l'Association du Four de Brétigny. Cette dernière sera remise en mains propres, ce jeudi 19/12, au vice-président de l'Agglo accompagnée des quelques 7 300 autres signatures recueillies à ce jour.

F. BLANCK, après avoir rappelé que son groupe est minoritaire, sans être systématiquement d'opposition, relève que les arguments évoqués contre cette voie recueillent l'assentiment de la minorité, surtout lorsqu'ils ont été développés précédemment par JP. LAURENSEN.

Il revient également sur les propos de Vincent SCATTOLIN tenus lors de sa présentation au conseil municipal de décembre 2018, qui questionnait les élus sur la volonté, ou non, de Prévessin-Moëns d'avoir une route, point qui avait suscité une réponse unanimement négative de l'assemblée. Au final, il avait été décidé de matérialiser trois tracés. La position de la minorité a toujours été de n'en avoir aucun.

Mme la Maire insiste sur l'absence de plan de mobilité au niveau du Pays de Gex qui affirme, ou infirme, le besoin d'une route. D'autre part, elle souligne qu'elle a toujours défendu seule cette position au sein du conseil d'agglomération, ceci malgré la présence de Monsieur LAURENSEN.

Elle fait également part des allers-retours permanents entre la commune et la CAPG qui ont conduit à l'inscription, non acceptable, d'un seul tracé par cette dernière. Revenir aux 3 hypothèses de tracé s'est présenté comme étant une base de travail, sachant que l'objectif de la commune est bel et bien de supprimer tout tracé du document graphique.

L. BERONJA ne souhaite pas revenir sur toutes les interventions relatives à ce point, notamment le 25 septembre 2018 où JP. LAURENSEN se prononce pour la suppression d'un tracé. La minorité a toujours été contre ce projet et elle fait le constat que Mme la Maire a repris à son compte un ensemble de termes cités précédemment par JP. LAURENSEN sur ce projet.

Mme la Maire se dit indignée par la position de la Minorité qui appuie l'idée que le vote en faveur du PLUIH lors du conseil communautaire s'apparente à un vote également en faveur du tracé. Le vote était certes pour le PLUIH, mais avec un avis défavorable sur le volet Mobilité.

M. KUNG fait remarquer que les votes sur les PLUIH se font en bloc, ce à quoi Mme la Maire répond par la négative. L. BERONJA cite les propos de Mme la Maire parus dans le Dauphiné Libéré : « le PLUIH est un outil qui englobe tout, c'est pour cela que j'ai voté pour ». Mme la Maire confirme que cela englobe la maîtrise de la production de logements et la stratégie de l'urbanisme et bien d'autres choses. L. BERONJA pense que, en raison de certains points qui ne convenaient pas, il eut été logique de s'abstenir, ce qui ne recueille pas l'assentiment de Mme la Maire qui a le souci d'obtenir la suppression de ce tracé.

JC. CHARLIER fait remarquer que le vote a porté sur le SCoT et non le PLUIH qui sera soumis à approbation en 2020. Techniquement, se prononcer en faveur d'un arrêt est différent d'un vote, cela permet de rentrer en discussion avant ledit vote.

A l'issue des échanges, Mme la Maire signe la pétition et invite l'assemblée à faire de même.

## **5. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **a. Commission Urbanisme exceptionnelle du 04/12/2019 (JC. CHARLIER)**

JC. CHARLIER rappelle au conseil que la commission a permis la rédaction de la pétition proposée ce jour. Il remercie la Minorité qui a contribué à la rédaction et apporté des amendements à ce texte.

### **b. Commission Urbanisme du 07/11/2019 (JC. CHARLIER)**

JC. CHARLIER indique que cette commission a traité :

- 17 déclarations préalables : 4 d'entre elles ont reçu un refus ;
- 7 permis de construire et/ou modificatifs qui ont tous reçu un avis favorable.

JC. CHARLIER indique que la prochaine réunion de la commission est programmée le 20 janvier.

### **c. SIVOM (M. COIN)**

M. COIN indique que la prochaine réunion du comité syndical est prévue le 18 décembre.

### **d. COMMUNICATION du 09/12/2019 (B. FRAMMERY)**

A la demande de F. BLANCK, B. FRAMMERY répond que la commission s'est penchée sur le prochain journal avec, notamment, la signature de la page de la Minorité qui fait face à la page de la Majorité. La page de la Majorité, sur laquelle était d'ores et déjà annoncé le franc succès, pressenti, de la réunion publique du 12 décembre.

Il a également fait part de l'appel à un graphiste extérieur, compte-tenu du sous-effectif ponctuel que connaît le service Communication, ce qui a également rendu le bouclage difficile dans le temps imparti. Néanmoins, le BAT a été signé et est parti à l'imprimerie pour distribution 2<sup>ème</sup> semaine de janvier, comme habituellement.

N. PRINDEZIS trouve que d'écrire ce qui va se passer avant même que l'évènement n'ait eu lieu ne participe pas à la transparence ni au bon

fonctionnement de la communication. S'engage une discussion entre Mme la Maire et N. PRIDEZIS. N. PRINDEZIS n'apprécie pas le fonctionnement qui consiste à se réunir pour débattre d'un texte, pour au final le changer dès la porte de la salle de réunion refermée. B. FRAMMERY répond que le texte qui est paru est bien celui qui a été vu par N. PRINDEZIS le jour de la commission et fait part de son étonnement d'avoir retrouvé l'information sur le site d'Alex DECOTTE de Ferney-Voltaire avant la sortie du journal.

## **6. FINANCES**

### **A. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS ROUTE DE VILLARD (5 PLUS, 3 PLAI ET 2 PLS)**

M. COIN expose que la société DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt composé de 6 et de 5 lignes de prêts d'un montant total de 1 094 300 € afin de financer l'acquisition en VEFA de 5 logements PLUS, 3 logements PLAI et 2 PLS situés route de Villard, dont les caractéristiques sont décrites dans les contrats de prêts qui ont été joints en annexe.

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

#### **Article 1 :**

*Le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune de Prévessin-Moëns à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 094 300 € souscrit par DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 102 352 et 102 120 constitués de de 6 et de 5 lignes de prêts.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

#### **Article 3 :**

*Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

## **B. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - CHEMIN DES MEUNIERS (4 PLUS, 3 PLAI ET 1 PLS)**

M. COIN expose que la société DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt composé de 5 et de 3 lignes de prêts d'un montant total de 890 100 € afin de financer la construction de 4 logements PLUS, 3 logements PLAI et 1 logements PLS situés à Chemin des Meuniers, dont les caractéristiques sont décrites dans le contrat de prêt qui ont été joints en annexe.

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

### **Article 1 :**

*Le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune de Prévessin-Moëns à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 890 100 € souscrit par DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 103 780 et 103 799 constitués de de 5 et de 3 lignes de prêts.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

### **Article 3 :**

*Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

## **C. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

M. COIN rappelle que le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 et suivant, prévoit la possibilité pour l'exécutif d'une collectivité de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice ;

M. COIN expose au conseil que, concernant l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ;

- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

Il ajoute que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation du Conseil municipal doit en préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

M. COIN explique que le budget primitif 2020 ainsi que le CA 2019 devant être voté pour la commune de Prévessin-Moëns en février 2020, il sera donc possible d'engager et payer en investissement avant ce vote :

- les montants des Crédits de Paiements 2020 des AP/CP en cours ;
- les reports de crédits 2019 ;
- 2 325 637 € (= 1/4 du budget 2019) sur autorisation du Conseil municipal pour des travaux à définir.

*Délibération : le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :*

**A L'UNANIMITÉ :**

- *Chapitre 21 - Acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant maximum de 150 000 €*
- *Opération 320 - Réhabilitation bâtiments divers, pour un montant maximum de 100 000 €*
- *Opération 284 - Eclairage public, pour un montant maximum de 50 000 €*
- *Opération 291 - Aménagements sécuritaires voirie, pour un montant maximum de 50 000 €*
- *Opération 325 - Voiries diverses pour un montant maximum de 100 000 €*

**PAR 6 VOIX CONTRE (M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI N. PRINDEZIS, F. BLANCK, M. CERAMI) ET 20 VOIX POUR,**

- *Opération 416 - Halle de tennis pour un montant maximum de 15 000 €*
- *Opération 419 - Aménagement cœur de village pour un montant maximum de 50 000 €*

## **7. MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE BUS SUR LA RD35b : CONVENTION COMMUNE / DÉPARTEMENT DE L'AIN**

E. IMOBERSTEG expose au conseil que l'aménagement de l'arrêt de bus, situé sur la RD 35b au PR 1 PR455, devant la mairie, a été réalisé par la commune. Celui-ci consiste en la mise aux normes d'accessibilité, à la mise en place des signalisations horizontales et verticales et à l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il indique qu'une convention doit être signée entre la commune de Prévessin-Moëns et le département de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux. Le Département apporte une aide financière de 3 612 € à la commune pour cet aménagement.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention dans les conditions précitées.*

## **8. AMÉNAGEMENT DU HAMEAU DE BRÉTIGNY : RÉALISATION D'UN PARKING CHEMIN DE LA RUELLÉ ET D'UN CHEMINEMENT PIÉTON : ACQUISITION PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

JC. CHARLIER explique au conseil que la commune souhaite faire une offre complémentaire de stationnement en proximité de l'équipement communal du four de Brétigny ainsi qu'un cheminement mode doux alternatif au passage sur la route du sénateur Fouilloux. Cet axe très contraint par le bâti n'est en effet pas très sécurisé pour le déplacement des piétons et cyclistes. Aussi, la commune souhaite réaliser un cheminement piéton en site propre qui permettra de mailler le cœur du hameau (chemin de la Ruelle avec la promenade de la Manchette en limite de la zone naturelle du golf).

Il indique qu'afin d'atteindre ces objectifs, la commune s'est rapprochée du propriétaire du terrain, la Société Civile de Construction et de Vente Le Quart, afin d'élaborer une convention d'acquisition amiable et de servitude dans le cadre d'un projet immobilier. La Société Civile de Construction et de Vente Le Quart a donc accepté de contribuer à l'intérêt général dans le cadre de son projet immobilier en réalisant et remettant à la commune les aménagements suivants :

- une poche de stationnement (enrobé avec marquage au sol, espace enherbé) y compris d'une bande de terrain sur le chemin de la ruelle permettant de le conserver dans son état d'usage actuel,
- un chemin piéton en matière de salève avec bordure.

Il ajoute que la société consent également une servitude de passage modes doux entre la zone de parking et le cheminement mode doux débouchant sur le four communal afin de contribuer à l'amélioration du maillage mode doux du secteur.

En parallèle, la commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- installation d'un point de dépose ordures ménagères enterré intégralement accessible au public depuis le chemin de la Ruelle.

La commune s'engage également à assurer l'entretien des espaces rétrocédés une fois les formalités administratives accomplies.

Le prix d'acquisition convenu avec la SCCV Le Quart est d'un euro symbolique pour la partie de la parcelle BC 188 à rétrocéder (surface à préciser après bornage, soit 400 m<sup>2</sup> en première estimation).

Par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ci-dessus désignée ;

Vu l'article L1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant.

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :***



- *décide d'acquérir une partie de la parcelle BC 188 pour un euro symbolique ;*
- *dit que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *donne pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *désigne M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.*

## **9. ESPLANADE ET ABORDS LE PRIEURÉ : RETROCESSION FONCIÈRE**

JC. CHARLIER explique au conseil que la domanialité du secteur du Prieuré est un sujet complexe du fait notamment de la pluralité de propriétaires impliqués (commune/SEMCODA et Association Syndicale les Résidences du Prieuré et Syndicat des Copropriétaires « le Clos du Prieuré ») et de la décomposition en volume de la propriété des espaces.

Il rappelle que cette nécessaire régularisation et clarification des responsabilités de chacun des acteurs avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Prévessin-Moëns le 5 juillet 2005, exécutoire le 22 juillet 2005.

Pour autant, les actes de régularisation foncière n'ont pas été passés depuis.

Au cours des derniers mois, la commune a eu des séances avec les acteurs en présence pour traiter des problématiques de gestion des espaces ouverts au public. Ces échanges ont réactivé la nécessité de finaliser cette régularisation.

Il rappelle que les éléments actés en 2005 restent globalement inchangés. Une modification de domanialité porte uniquement sur deux points :

### **1. La division en volume du volume A constituée des parcelles section AK, 13, 141, 278, 281, 305, 269, 270, 283, 286, 297 et 302 qui prévoyait :**

#### >Lot de volume 101, bénéficiaire SEMCODA

Décomposé en V101a, V101b, V101c, V101d, V101e pour des parkings souterrains ; le V101f pour une ventilation basse, V101g et V101h pour des accès piétons. ; V101i, V101j, V101j, V101k pour des ventilations basses et hautes ; V101l pour un accès piéton ; V101m pour une ventilation haute pour une superficie totale de 2 945 m<sup>2</sup>.

#### >Lot de volume 102, commune de Prévessin-Moëns

V102a et V102 b niveau 0 (esplanade et pelouse) pour une superficie totale de 1 804,90 m<sup>2</sup>.

#### >Lot de volume 103, bénéficiaire syndicat des copropriétaires du Prieuré.

V103a niveau 0 (pelouse) pour une superficie de 482,3 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer la gestion cohérente des espaces ouverts au public, en surface, il propose de modifier cette division en volume A par la reprise du lot de volume 103 par la commune.

La nouvelle division en volume du volume A serait ainsi la suivante :

#### >Lot de volume 101, bénéficiaire SEMCODA

Décomposé en V101a, V101b, V101c, V101d, V101e pour des parkings souterrains ; le V101f pour une ventilation basse, V101g et V101h pour des accès piétons. ; V101i, V101j, V101j, V101k pour des ventilations basses et hautes ; V101l pour un accès piéton ; V101m pour une ventilation haute pour une superficie totale de 2 945 m<sup>2</sup>.

>Lot de volume 102, commune de Prévessin-Moëns

V102a et V102b niveau 0 (esplanade et pelouse) pour une superficie totale de 2 287,20 m<sup>2</sup>.

## **2. La division en volumes du volume B (parcelle AK248) qui prévoyait :**

>Lot de volume 201 : bénéficiaire SEMCODA pour des parkings souterrains (superficie de 679 m<sup>2</sup>).

>Lot de volume 202 : bénéficiaire commune de Prévessin-Moëns pour l'esplanade (superficie de 240 m<sup>2</sup>).

>Lot de volume 203 : syndicat des copropriétaires du prieuré pour la rampe d'accès au parking extérieur et pour le parking extérieur (en continuité de la partie « esplanade » au bénéfice de la commune) pour des superficies de respectivement 297 m<sup>2</sup> et 439 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer la gestion cohérente des espaces ouverts au public, il propose de modifier cette division en volume B par la reprise du lot de volume 203 par la commune.

La nouvelle division en volume du volume B serait ainsi la suivante :

>Lot de volume 201 : bénéficiaire SEMCODA pour des parkings souterrains (superficie de 679 m<sup>2</sup>).

>Lot de volume 202 : bénéficiaire commune de Prévessin-Moëns pour l'esplanade et le parking supérieur (superficie de 679 m<sup>2</sup>) ainsi que la rampe d'accès au parking extérieur (297 m<sup>2</sup>).

Le prix d'acquisition convenu avec la SEMCODA et l'ASL Les Résidences du Prieuré est d'un euro symbolique pour l'ensemble du foncier rétrocédé à la commune.

Par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées ;

Vu l'article L1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant.

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ***décide d'acquérir l'esplanade du Prieuré et ses abords;***
- ***dit que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;***
- ***donne pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;***
- ***décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;***
- ***désigne M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.***

## 10. ZAC DE CHAPEAUROUGE : RETROCESSION

JC. CHARLIER explique au conseil que la Zone d'Aménagement Concertée de Chapeaurouge qui prend place dans le centre de Prévessin prévoyait dans son Programme d'Equipements Publics la réalisation d'aménagement (voiries, places, espaces verts et espaces libres) devant être rétrocédés à la commune. Cette rétrocession convenue entre la Semcoda (ex. NOVADE) et la commune se fera à l'euro symbolique.

Les parcelles sont détaillées ci-dessous et reportées sur le plan joint en annexe :

- section AN parcelle 9 pour une contenance de 13 a 42 ca,
- section AN parcelle 113 pour une contenance de 4 ca,
- section AN parcelle 188 pour une contenance de 7 a 91 ca,
- section AN parcelle 191 pour une contenance de 7 ca,
- section AN parcelle 194 pour une contenance de 5 ca,
- section AN parcelle 195 pour une contenance de 37 ca,
- section AN parcelle 196 pour une contenance de 8 a 69 ca,
- section AN parcelle 199 pour une contenance de 10 ca,
- section AN parcelle 203 pour une contenance de 2 a 94 ca,
- section AN parcelle 204 pour une contenance de 1 a 71 ca,
- section AN parcelle 213 pour une contenance de 19 a 66 ca,
- section AN parcelle 227 pour une contenance de 20 ca,
- section AN parcelle 230 pour une contenance de 53 ca,
- section AN parcelle 232 pour une contenance de 4 ca,
- section AN parcelle 233 pour une contenance de 18 a 14 ca,
- section AN parcelle 238 pour une contenance de 24 ca,
- section AN parcelle 239 pour une contenance de 4 a 87 ca,
- section AN parcelle 242 pour une contenance de 37 ca.

Un volume en nature d'espace public issu d'une division en volume :

- section AN parcelle 229 pour une contenance de 26 ca,
- section AN parcelle 231 pour une contenance de 1 a 42 ca.

Par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées ;

Vu l'article L1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant.

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ***décide d'acquérir les voiries, places, espaces verts et espaces libres de la ZAC de Chapeaurouge ;***
- ***dit que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;***
- ***donne pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;***
- ***décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;***

- désigne M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **11. DENOMINATION DE VOIRIE : NOUVELLE VOIE PROGRAMME « VILLASSIMA » (BPD MARIGNAN)**

JC. CHARLIER rappelle à l'assemblée le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 stipulant que les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de transmettre au Centre des Impôts Fonciers la liste alphabétique de l'ensemble des voies publiques ou privées du territoire communal, la « Notification de la dénomination étant devenue une obligation foncière »

Afin de respecter les règles en application concernant l'adressage, il porte à la connaissance du Conseil Municipal, la nomination de la voie de desserte - privée et partiellement fermée à la circulation publique - des 7 bâtiments du programme immobilier «Villassima» située dans le secteur de Vésegnin (parcelle AD42).

Le choix d'odonyme approuvé par la commission urbanisme porte sur : « Impasse des Fauvettes ».

#### **12. AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ECOLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALFA3A ET LE ROTARY CLUB GEX-DIVONNE**

A. ETCHEBERRY rappelle au conseil qu'en juin 2018, la commune a réaffirmé, dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire, les objectifs poursuivis pour les enfants scolarisés dans ses écoles, à savoir :

- favoriser l'apprentissage scolaire, la progression et la réussite des enfants,
- prendre en charge 100% des enfants, dans un cadre affectif et éducatif sécurisé et dans une ambiance sereine et conviviale, pour des activités périscolaires, favorisant leur épanouissement,
- optimiser la cohérence et la continuité éducative dans les différents « temps » de l'enfant, rechercher une complémentarité des apports tout au long de la journée « d'école » et favoriser la communication entre les différents acteurs.

Depuis cette date, du soutien scolaire animé par des enseignants volontaires a été mis en place dans les écoles. Ce dispositif est financé intégralement par la commune pour un montant annuel de l'ordre de 3 500€.

Contactée par les bénévoles du Rotary Club, ceux-ci souhaitant mobiliser du temps pour les enfants des écoles, la commune propose de compléter le dispositif existant avec de l'aide aux devoirs, animée par des bénévoles qui interviendront deux fois par semaine dans les écoles.

Cette aide aux devoirs se déroulera durant le temps périscolaire, entre 16h30 et 17h30, et s'adressera donc aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Elle sera placée sous la responsabilité d'ALFA3a.

En réponse à M. KUNG sur le partage des responsabilités en cas de souci avec un bénévole, A. ETCHEBERRY répond qu'elle est partagée selon la nature du problème, comme stipulé dans la convention en annexe. Elle affine sa réponse en précisant que l'aide aux devoirs se fait obligatoirement sur le temps « accueil de loisirs » permettant la supervision des animateurs par le directeur de l'accueil de loisirs.

Pour des questions de terminologie, L. BERONJA demande s'il est possible d'intituler la mesure « soutien scolaire » au lieu « d'aide aux devoirs ». A. ETCHEBERRY répond que cela n'est pas possible compte-tenu que

l'Education Nationale parle aujourd'hui de « devoirs faits » qui se distingue bien du soutien scolaire. Elle précise que l'aide aux devoirs est organisée par les enseignants volontaires qui prennent contact avec les parents dans le cadre d'une étude ouverte où l'enfant est autonome.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour les enfants, des objectifs du Projet Educatif de Territoire et de la forte demande des familles, renouvelée dans le cadre des derniers conseils d'école,

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :*

- *décide de mettre en œuvre une aide aux devoirs, animée par des bénévoles du Rotary Club et placée sous la responsabilité d'ALFA3a,*
- *approuve la convention tripartite de partenariat jointe en annexe, et autorise Mme la Maire ou l'adjointe ayant reçu délégation, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,*
- *dit que ce dispositif s'appliquera dans les écoles communales à compter du 06/01/2020.*

### **13. POLICE MUNICIPALE : LANCEMENT D' ACTIONS DE PRÉVENTION ROUTIÈRE**

Mme la Maire explique au conseil que, suite à l'arrivée d'un nouveau responsable de Police Municipale, l'évolution de ce service a pu être redéfinie, pour une police de proximité, un déploiement sur le terrain plus en adéquation avec les différents besoins d'une sécurisation renforcée du domaine public de la commune et la mise en œuvre d'actions ciblées à destination des écoles.

Parmi celles-ci, et parce que les enfants sont les citoyens de demain et qu'ils sont les premiers acteurs à sensibiliser, ne serait-ce que pour leur propre sécurité, il est proposé que la commune puisse établir un partenariat avec l'association de Prévention Routière, agréée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, pour former les équipes et déployer des actions dans le milieu scolaire en lien avec les enseignants (Mobili'pass, l'enfant à vélo...).

Dans un second temps, des actions pourront se déployer aussi à destination d'autres publics, comme les seniors, et en lien avec des associations locales œuvrant pour la mobilité douce et la sécurité dans les déplacements.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour faire évoluer les comportements et s'orienter vers une culture commune de sécurité routière.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :*

- *acte le développement d'actions de prévention et de sécurité routière dans la commune,*
- *autorise madame la maire, ou l'adjoint délégué à la prévention routière, à signer les conventions de partenariats à venir avec les organismes et institutions compétents.*

### **14. PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENT 2020**

B. FRAMMERY, adjoint délégué au personnel, explique à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal se prononcer quant au taux de promotion de chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sur avis favorable du Comité Technique du 14/11/2019, il propose de fixer, pour 2020, le taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

CATEGORIE A			
FILIÈRES	NOMBRE DE PROMOUVABLES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	1	Attaché hors classe	0 %
CATEGORIE C			
FILIÈRES	NOMBRE DE PROMOUVABLES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	4	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	75%
Médico-social	3	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	33%
Animation	1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%

B. FRAMMERY précise que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum d'agent pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier inférieur.

M. KUNG regrette le faible taux (1/3) concernant les ATSEM qui exercent un travail peu facile. Puis L. BERONJA interroge sur les critères de choix des agents. B. FRAMMERY répond que c'est un choix, en lien direct avec le poste occupé par l'agent et son niveau de responsabilité, et étudié avec la hiérarchie et les élus. Il indique que des responsabilités différentes pèsent sur chacune des ATSEM.

***Délibération : par 25 voix pour et 1 abstention (M. KUNG), le conseil municipal approuve les ratios d'avancement 2020 ci-dessus proposés.***

#### **15. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2020**

B. FRAMMERY rappelle que le tableau des effectifs dresse l'ensemble des postes permanents de la collectivité. A ce titre, il convient de le mettre à jour afin de créer, supprimer ou transformer certains postes, au regard de l'évolution des besoins de la collectivité :

Au 01/01/2020, il propose d'apporter les modifications suivantes :

##### **Transformations de postes liées à des avancements de grades :**

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé → ouverture élargie sur le grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet annualisé,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet → ouverture élargie sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (agents techniques polyvalents),
- 1 poste d'agent d'adjoint technique à temps complet annualisé → ouverture élargie sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé (agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments),

##### **Requalification du grade de sept postes, au vu des besoins de la collectivité et de la cohérence entre les grades et les missions assurées par les agents :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (gestionnaire marchés publics/assurances) → ouverture élargie au grade de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (responsable du service scolaire et référent école) → ouverture élargie au grade de rédacteur,

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (responsable du service relations aux usagers et du secrétariat général) → ouverture élargie sur tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet (responsable du service Police Municipale) → 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet annualisé (ATSEM et référente école) → 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (assistante et référente scolaire et référente technique écoles)
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet (responsable du CTM) → ouverture élargie sur le grade d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (agent de prévention et coordinateur manifestations / responsable informatique et téléphonie) → ouverture élargie sur le grade de technicien à temps complet.

**Création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'agent de police municipale, ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale.**

B. FRAMMERY indique que les effectifs augmentent de 1 % par an depuis 4 ans pour atteindre les 110 employés aujourd'hui. Sur avis favorable du Comité Technique du 14/11/2019, il propose d'acter le tableau des emplois de la collectivité au 01.01.2020, tel qu'annexé, et incluant l'ensemble de ces modifications.

L. BERONJA trouve qu'il y a beaucoup de contractuels dans la collectivité et se demande s'il ne faudrait pas créer plus de postes de titulaires afin de les fidéliser. B. FRAMMERY répond que le mouvement actuel dans la fonction publique territoriale tend à favoriser l'embauche de contractuels afin d'avoir plus de souplesse dans la gestion du personnel, voire de créer des postes en lien direct avec des projets. Il précise que chaque renouvellement de contrat fait l'objet d'une discussion avec l'intéressé(e), y compris sur la partie rémunération qui peut évoluer. Mme la Maire indique que les contractuels bénéficient souvent d'indemnités supérieures aux titulaires sur certaines missions qui ont pour visée de compenser le statut de contractuel. Par ailleurs, il y a même un accroissement d'agents qui souhaitent rester contractuels afin de pouvoir repartir dans le secteur privé selon leur gré.

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications du tableau des emplois à intervenir tel qu'annexé selon le calendrier précité.***

**16. KIOSQUE A MUSIQUE - REMBOURSEMENT**

L. ANSELLEM explique au conseil municipal que, malgré les efforts de prospection menés par les CMR, plusieurs cours de pratique instrumentale de piano et de guitare n'ont pas pu débiter la semaine du 16 septembre dans l'attente d'un professeur. A ce jour, tous les cours sont dispensés.

Le Conseil Municipal du 5 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité de procéder au remboursement des cours annulés en septembre et octobre pour les 41 élèves concernés. Un élève supplémentaire a débuté entretemps les cours de guitare et il est demandé de procéder également au remboursement des cours annulés en septembre et octobre pour cet élève, soit un montant de 36 euros.

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve le remboursement précité.***

**17. HAUSSE TARIFAIRE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX AU 01/01/2020 : AVENANTS AU PROTOCOLE**

L. ANSELLEM expose que l'Association à but non lucratif et d'intérêt général, les Centres Musicaux Ruraux augmentent leur tarif horaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Cette actualisation tarifaire correspond principalement à la hausse des charges réglementaires.

Elle précise que cette augmentation impactera le coût des heures d'enseignement musical au Kiosque à Musique et dans les Ecoles. Les ateliers chant parents-enfants ne sont pas concernés.

**Kiosque à musique :**

Dans le cadre du protocole d'accord en vigueur depuis septembre 2017, les CMR animent et coordonnent 31h de pratique musicale chaque semaine scolarisée. Le tarif horaire évolue de 52,80 € à 53.70 € ; cette augmentation impacte le budget concerné d'environ 1 020 € sur l'année 2020.

**Ecoles :**

Dans le cadre du protocole d'accord en vigueur depuis septembre 2016, les CMR animent 31h d'enseignement musical dans les écoles de la commune. Le tarif horaire évolue de 53.30 € à 54.05 € ; cette augmentation impacte le budget concerné d'environ 837 € sur l'année 2020.

Compte tenu du développement du kiosque à musique et de l'intérêt de proposer de l'enseignement musical dans les écoles.

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :***

- *approuve les nouveaux tarifs des CMR au 01/01/2020 ;*
- *autorise Mme la Maire ou les Adjointes ayant reçu délégation à signer les avenants à chacun des protocoles d'accord ci-dessus mentionnés.*

**18. COMMISSION DE RÉDACTION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE : CRÉATION**

Mme la Maire rappelle que la vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur son territoire.

Le marché de Prévessin-Moëns installé depuis de nombreuses années à cheval sur une emprise publique le long du chemin de l'Eglise et le parking de la copropriété privée du Colombier, est régi par un règlement en date du 16 mai 1995, aujourd'hui obsolète.

La requalification des espaces située devant la Mairie, offre désormais un cadre fonctionnel propice à l'accueil de manifestations associatives et municipales ; et permettrait au marché dominical de se déployer et se développer sur une emprise, ouverte et sécurisée, par ailleurs équipée de bornes d'accès à l'eau et l'électricité.

A l'occasion de rencontres informelles, la proposition a été faite aux commerçants sédentaires et forains de tester une implantation du marché sur l'esplanade de la Mairie.

Cette proposition a reçu un avis très positif, qui a permis d'organiser le 28 novembre dernier un temps de travail avec les commerçants forains sur les modalités pratique d'un test d'implantation dimanche 8 décembre.

Ce projet a par ailleurs reçu un avis également favorable du représentant départemental du Syndicat des commerçants des marchés de France.



Le succès de cette nouvelle implantation conduit aujourd'hui la Municipalité à proposer la création d'une commission paritaire présidée par Mme la Maire ou l'adjoint déléguée par elle, et qui aura comme mission de proposer la rédaction d'un règlement intérieur du marché.

Ce document permettra de régir le fonctionnement du marché, et notamment les modalités d'attribution des emplacements. Dans ce cadre, des emplacements pourront être réservés à l'usage des associations communales.

Le document finalisé pourrait être soumis à la validation du Conseil Municipal du 18 février 2020.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :*

- *décide de créer une commission paritaire pour la rédaction du règlement intérieur du marché dominical,*
- *dit qu'elle sera présidée par Mme la Maire ou son représentant et composée de 6 membres, dont 3 commerçants du marché actuel,*
- *désigne Bertrand FRAMMERY et Brigitte GUERQUIN membres élus pour y siéger,*
- *désigne Patrick CHARRON pour suppléer à l'absence de Mme la Maire en cas d'indisponibilité.*

#### **19. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Contrat avec la PLAS ECO pour la fourniture d'assises sur gabions pour un montant de 7 452.00 € TTC ;
- Contrat avec SETP pour la fourniture de Stone box pour un montant 9 021.60 € TTC ;
- Contrat avec REISSE pour la refonte de l'éclairage intérieur de l'église pour un montant de 10 620.00 € TTC ;
- Contrat avec la SARL 5He pour la fourniture de silhouettes pour un montant 8 907.60 € TTC ;
- Contrat avec SALENDRE pour la fourniture et la pose d'une borne d'alimentation électrique dans le parc du château pour un montant 9 978.00 € TTC ;
- Contrat avec l'atelier de restauration du patrimoine pour le dépoussiérage de documents d'archives endommagés par un dégât des eaux pour un montant 13 870.00 € TTC ;
- Contrat avec SALENDRE pour la fourniture de nouvelles illuminations de Noël pour un montant de 12 842.40 € TTC ;
- Contrat avec NINET pour la fabrication de rayonnage pour un montant de 4 716.00 € TTC.

#### **20. COMMUNICATION DES EVENEMENTS A VENIR**

- **Vœux du Maire**  
*Vendredi 17 janvier, à 18h30, en Salle Plurivalente Gaston Laverrière*
- **Repas des Aînés**  
*Dimanche 26 janvier, à 12h, à l'école ALICE*

#### **21. CCPG RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Mme la Maire informe le conseil que ce document est en Mairie, à disposition des conseillers et du public : elle invite l'assemblée à le télécharger et le lire avant de pouvoir en reparler lors d'un prochain conseil municipal.

La séance a été levée à 21h50

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 7 janvier 2020 à 20h30